



This document has been provided by the International Center for Not-for-Profit Law (ICNL).

ICNL is the leading source for information on the legal environment for civil society and public participation. Since 1992, ICNL has served as a resource to civil society leaders, government officials, and the donor community in over 90 countries.

Visit ICNL's **Online Library** at
<http://www.icnl.org/knowledge/library/index.php>
for further resources and research from countries all over the world.

Disclaimers

Content. The information provided herein is for general informational and educational purposes only. It is not intended and should not be construed to constitute legal advice. The information contained herein may not be applicable in all situations and may not, after the date of its presentation, even reflect the most current authority. Nothing contained herein should be relied or acted upon without the benefit of legal advice based upon the particular facts and circumstances presented, and nothing herein should be construed otherwise.

Translations. Translations by ICNL of any materials into other languages are intended solely as a convenience. Translation accuracy is not guaranteed nor implied. If any questions arise related to the accuracy of a translation, please refer to the original language official version of the document. Any discrepancies or differences created in the translation are not binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes.

Warranty and Limitation of Liability. Although ICNL uses reasonable efforts to include accurate and up-to-date information herein, ICNL makes no warranties or representations of any kind as to its accuracy, currency or completeness. You agree that access to and use of this document and the content thereof is at your own risk. ICNL disclaims all warranties of any kind, express or implied. Neither ICNL nor any party involved in creating, producing or delivering this document shall be liable for any damages whatsoever arising out of access to, use of or inability to use this document, or any errors or omissions in the content thereof.



MISSION DE LIAISON AVEC
LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
NON GOUVERNEMENTALES

RECHERCHE NOUS ÉCRIRE



L'appui des pouvoirs publics français aux ONG

La vie associative et la société civile en Amérique Latine

▶ LA VIE ASSOCIATIVE AU HONDURAS

- 1 - Conditions de constitution des associations et fondations
- 2 - Situation fiscale
- 3 - Relations entre l'Etat et les associations
- 4 - Les associations de droit étranger
- 5 - Rôle de la vie associative dans la société
- 6 - Adresses utiles

1 - Conditions de constitution des associations et fondations

Deux articles de la **Constitution**, l'un garantissant la liberté d'association, l'autre conférant à l'exécutif le pouvoir d'accorder la personnalité juridique, et deux articles du code civil constituent le cadre légal régissant la création et la fonctionnement des associations.

La vie associative s'exerce au Honduras à travers quatre types d'organisations: les **associations et fondations**, les **coopératives** et les **syndicats**.

Pour créer une **association**, il suffit, après avoir élaboré des statuts et constituer les organes dirigeants, de déposer une demande d'octroi de la personnalité juridique auprès du ministère de l'intérieur et de la justice (de préférence par l'intermédiaire d'un avocat). Le contrôle à ce stade est des plus succincts. Les refus d'accorder la personnalité juridique ou les décisions de dissolution peuvent être contestés devant les juridictions administratives. Un registre national des associations est tenu. Les étrangers peuvent participer à la création ou adhérer à une association.

Les **coopératives** sont régies par la loi n°65 de 1987. Leur constitution est soumise aux conditions suivantes: un minimum de 20 membres (30 dans le secteur du bâtiment et des travaux publics), un capital d'au moins 2000 Lempiras (environ 1000 FF), que leurs dirigeants aient quelques notions théoriques sur la pratique des coopératives. La demande de reconnaissance de la personnalité juridique s'effectue auprès de l'Institut hondurien de

coopératives (IHDECOOP).

Les **syndicats** de travailleurs doivent compter au moins 30 membres pour se constituer, et ceux représentant le patronat au moins 5 patrons indépendants (article 475 du Code du travail). Les syndicats doivent être composés pour au moins 90 % de leurs effectifs de ressortissants honduriens.

2 - Situation fiscale

Une loi votée sous la présidence Callejas (1990-1994) a supprimé tous les privilèges fiscaux dont pouvaient bénéficier les associations et les coopératives. Les donations ne donnent droit à aucun avantage fiscal.

Les associations recevant de l'aide de l'étranger peuvent obtenir du ministère des Finances, au cas par cas, et à condition qu'une convention ait été conclue entre le donateur étranger et le gouvernement Hondurien, une exemption des droits de douanes et des impôts directs lorsqu'elles réalisent des acquisitions.

3 - Relations entre l'Etat et les associations

La modestie des moyens des institutions publiques ne leur permet que rarement l'octroi de subventions aux associations. Le contrôle exercé par l'Etat est quasi inexistant et n'intervient dans la pratique que sur dénonciation. Le pouvoir d'accorder la personnalité juridique ou de dissolution, exercé sous le contrôle théorique du juge administratif, donne toutefois à l'Etat un pouvoir certain.

4 - Les associations de droit étranger

Elles doivent obtenir la personnalité juridique au Honduras par la procédure habituelle et disposer d'un représentant légal dans le pays. En pratique, si elles disposent du soutien d'une ambassade ou entretiennent de bonnes relations avec leurs interlocuteurs locaux, elles ont la possibilité de travailler sans attendre d'avoir obtenu la personnalité juridique.

5 - Rôle de la vie associative dans la société

Entre 1990 et 1995, 1366 associations auraient été créées dont la plupart auraient un but humanitaire ou viseraient à contribuer au développement du pays. Près de la moitié ont un caractère

confessionnel et beaucoup sont des "Patronatos" (associations à caractère communautaire créées pour promouvoir le développement d'un quartier marginalisé ou d'une communauté rurale).

Faute de statistiques adéquates, le poids économique des associations et fondations est difficile à déterminer.

6 - Adresses utiles

Ministerio de gobernacion y justicia

Palacio de los ministerios
Frente correo nacional
Tegucigalpa, M.D.C Honduras

Ministerio de hacienda y credito publico

3 ra calle, 5ta Avenida
Tegucigalpa, M.D.C

Federacion de organizaciones privadas de desarrollo residencial lomas del guijarro sur

Bloque W, casa 12, apartado postal 3348
Tegucigalpa, M.D.C.

Confederacion hondurena de cooperativas

Boulevard Morazan, frente restaurante el patio
Tegucigalpa, M.D.C

◀ Sommaire ▶



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES NOUS ÉCRIRE RECHERCHE